

# CONCOURS

## "LUMIERES DANS LA VILLE"

### 2014

Créée en 2010, cette manifestation a pris une grande importance aux yeux de la population de la ville des abymes à la veille des fêtes de Noël. Elle est passée de 56 inscrits la première année à 125 à la dernière édition.

Cette 5<sup>ème</sup> édition du concours intitulé « Lumières dans la Ville », aura lieu du **15 au 18 décembre 2014**.

La Ville des Abymes met en œuvre le développement de son patrimoine, notamment la valorisation des fêtes de Noël.

La volonté Municipale de la ville des Abymes a toujours été de récompenser tous les participants. Une remise des prix sera organisée au mois de janvier et présidée par le député Maire Éric JALTON.

Ce concours a pour objet d'encourager et de récompenser les démarches tant individuelles que collectives qui permettent d'améliorer le cadre de vie des habitants et de participer à l'animation de la Ville pour la grande satisfaction des Abymiens et des visiteurs. Cet objectif implique que les réalisations soient entièrement visibles de la rue ou d'un espace public. La municipalité, sensible au développement durable, encourage l'utilisation de technologies permettant de concilier illumination et ce concept.

Les candidats qui utilisent des dispositifs peu consommateurs d'énergie doivent le signaler sur le bulletin d'inscription. Le concours est gratuit et ouvert à tout particulier, locataire ou propriétaire domicilié sur l'ensemble du territoire de la Ville des Abymes. Toutes les réalisations recensées depuis la voie publique et inscrites dans le délai fixé sont évaluées par un jury présidé par l'Elue Déléguée à l'embellissement de la Ville madame Josette JERPAN et composé d'élus municipaux, de professionnels et de bénévoles nommés par le Député Maire.

# REMISE DES PRIX

**La remise des récompenses du « Concours Lumières dans la Ville » aura lieu le vendredi 09 janvier 2015 à partir de 19 heures à la Salle JOSEPH-THEODORE Faustin à Boisripeaux aux Abymes.**

**Elle sera présidée par le député Maire de la ville des Abymes Monsieur Éric JALTON.**

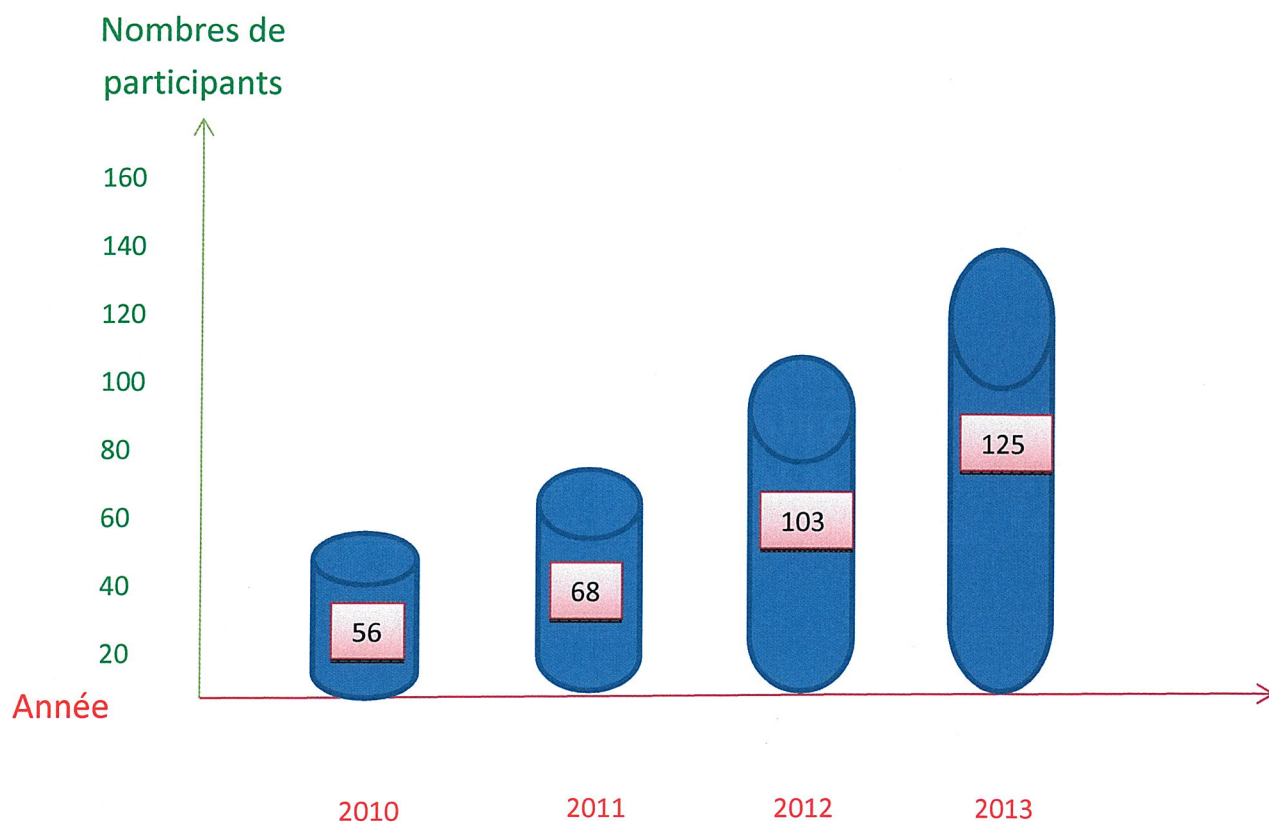
**Au cours de cette soirée, les différents participants recevront leurs prix des généreux donateurs et sponsors. Plusieurs interludes musicaux et artistiques seront proposés, et nous finirons en convivialité autour d'un cocktail dinatoire.**

# CONCOURS

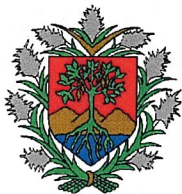
## "LUMIERES DANS LA VILLE"

2014

# STATISTIQUES







## FICHE D'INSCRIPTION

Concours « *lumière dans la Ville* »  
5<sup>ème</sup> Edition  
Décoration guirlandes lumineuses

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse exacte : .....

..... Quartier.....

Téléphone Fixe : .....

Portable : .....

E-mail : .....

**Appartement**

**Maison individuelle**

A remettre impérativement avant le: 12 décembre 2014 délai de rigueur.

**La Direction Cadre de Vie Service Embellissement & Extérieur**

59, rue Sainte-Anne  
Raizet (derrière la crèche municipale)  
97139 Les Abymes  
Tél : 0590 68.37.73

**L'Administration Du Développement Durable**

Immeuble DADD  
Dothémare (derrière les services techniques)  
97139 LES Abymes  
Tél : 0590 23 42 50

**La Direction de la propreté et de l'Environnement (DPE)**

Boulevard ZAMI  
Dothémare  
97139 Abymes  
Tél : 0590 89 85 75

**Hôtel de Ville**

Rue Achille René-Boisneuf  
97139 Abymes  
Tél : 0590 93 80 80

**Les différentes Mairies Annexes**

**IMPORTANT**

***Le passage du jury se fera les 15, 16, 17, et 18 décembre 2014 à partir de 18 heures 30.  
« Laissez vos lumières allumées.»***



VILLE DES ABYMES  
GUADELOUPE

## REGLEMENT

### Concours lumière dans la ville Décoration guirlandes lumineuses

*Nwèl o Zabim*

#### **Article 1 : Objet**

Ce concours a pour objet d'encourager et de récompenser les démarches tant individuelles que collectives qui permettent d'améliorer le cadre de vie des habitants et de participer à l'animation de la Ville pour la grande satisfaction des Abymiens et des visiteurs. Cet objectif implique que les réalisations soient entièrement visibles de la rue ou d'un espace public. La municipalité, sensible au développement durable, encourage l'utilisation de technologies permettant de concilier illumination et ce concept.

Les candidats qui utilisent des dispositifs peu consommateurs d'énergie doivent le signaler sur le bulletin d'inscription.

#### **Article 2 : Conditions de participation au concours**

Le concours est gratuit et ouvert à tout particulier, locataire ou propriétaire domicilié sur l'ensemble du territoire de la Ville des Abymes. Le bulletin d'inscription est à retirer à la :

**La Direction du Cadre de Vie  
Service Embellissement & Décoration Extérieure**

59 Rue Sainte-Anne  
Raizet (derrière la crèche municipale)  
97139 Les Abymes  
Tél : 0590.68.37.73

Aucun membre du jury, ni élu du Conseil Municipal ne seront autorisés à participer à ce concours.

#### **Article 3 : Composition du jury**

Toutes les réalisations recensées depuis la voie publique et inscrites dans le délai fixé sont évaluées par un jury présidé par l'Elue Déléguée à l'embellissement de la Ville et composé d'élus municipaux, de professionnels et de bénévoles nommés par le Député Maire.

#### **Article 4 : Différentes catégories du concours**

Le concours prévoit 2 catégories :

- Maison individuelle
- Appartement

Le jury pourra apprécier la catégorie à laquelle le candidat peut prétendre.

## **Article 5 : Critères de notation**

Le jury s'appuiera sur les critères de notation suivants afin de comparer objectivement les réalisations inscrites dans le délai et pour la durée fixées.

- Qualité conceptuelle, composition globale du projet en cohérence avec les formes ;
- Qualité esthétique, optimisation de l'espace, originalité ;
- Qualité technique, choix du matériel utilisé, nature des guirlandes, dimension des décors ;
- Simplicité du dispositif, utilisation de matériaux ou dispositifs écologiques ou peu consommateur d'énergie.

## **Article 6 : Attribution des prix et récompenses**

- 1) Les premiers lauréats de chaque canton sont récompensés.
- 2) Les gagnants du concours seront désignés parmi les lauréats des 5 cantons, et seront les super gagnants.
- 3) Un diplôme et un prix seront remis à chaque primé .
- 4) Tout primé peut se faire représenter (sous présentation de la convocation). En cas d'absence de représentation le prix sera systématiquement annulé.

## **Article 7 : Engagement des candidats**

Tout participant à ce concours s'engage à concourir dans un esprit amical et de ce fait, s'engage à ne pas contester les résultats du classement.

## **Article 8 : Réinscription**

Les 2 premiers gagnants de la dernière édition, ne peuvent prétendre à une réinscription pendant deux ans.

## **Article 9 : Litige**

Tout litige né ou à naître de la mise en œuvre de ce concours sera arbitré de façon définitive par une commission mise en place à cet effet. Cet arbitrage ne pourra en aucun cas être remis en cause.

# CONTACTS

## DIRECTION DU CADRE DE VIE

59, rue Sainte-Anne

Le Raizet

97139 Les ABYMES

Mr Rodrigue ELICE

Chef du Service Embellissement

 0.590.683.773 / 0.690.350.024

Mme Nicole VERIN

Secrétaire

 0.590.683.773 / 0.690.914.471